

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article2721>

Au journal officiel du 27 octobre 2011

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: jeudi 27 octobre 2011

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Annulation d'un concours d'ETAPS / Création d'une base de données relatif au contrôle à titre expérimental des congés de maladie des fonctionnaires hospitaliers et territoriaux / Expérience professionnelle requise pour les maîtres d'apprentissage / Répartition de l'ensemble des communes françaises selon leur taille et la date de recensement

[1]

Concours et examens

– Arrêté du 8 septembre 2011 [annulant l'arrêté du 26 avril 2011 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives](#) NOR : IOCB1128733A

Fonction publique

– Décret n° 2011-1359 du 25 octobre 2011 portant [création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au contrôle à titre expérimental des congés de maladie des fonctionnaires hospitaliers et territoriaux](#) NOR : ETSS1115782D [2]

– Délibération n° 2011-113 du 28 avril 2011 portant [avis sur un projet de décret en Conseil d'Etat portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au contrôle à titre expérimental des arrêts maladie des personnes relevant des fonctions publiques hospitalière et territoriale et sur la mise en œuvre du dispositif \(saisine n° 11006783 et demande d'avis n° 1497305\)](#) NOR : CNIX1128992X

Formation et emploi

– Décret n° 2011-1358 du 25 octobre 2011 relatif à [l'expérience professionnelle des maîtres d'apprentissage](#) NOR : ETSD1117932D [3]

Recensement

– Décret n° 2011-1357 du 25 octobre 2011 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant [répartition des communes pour les besoins du recensement de la population](#) NOR : EFIS1117628D [4]

Urbanisme

– Arrêté du 28 septembre 2011 portant [approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « GIP parc éco-habitat des Hauts du Lyonnais »](#) NOR : INDR1127229A

[L'intégralité du JORF n°0250 du 27 octobre 2011](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Le décret autorise la création d'un traitement de données à caractère personnel afin, d'une part, de contrôler les congés de maladie des fonctionnaires hospitaliers et des fonctionnaires territoriaux relevant des établissements publics de santé et des collectivités territoriales qui participent à l'expérimentation, d'autre part, d'évaluer le résultat de ces contrôles par établissement public de santé, par collectivité territoriale et par ressort de caisse primaires d'assurance maladie participant à cette expérimentation. Les congés contrôlés dans ce cadre sont liés à une maladie non professionnelle, ont une durée inférieure à six mois consécutifs et ne relèvent pas du régime des congés de longue maladie ou de longue durée.

[3] Le décret prévoit une diminution de la durée minimale d'expérience requise pour exercer la fonction de maître d'apprentissage afin de permettre à un plus grand nombre d'employeurs de recourir à l'apprentissage. La personne titulaire d'un titre ou diplôme de niveau équivalent à celui préparé par l'apprenti doit désormais justifier d'une expérience professionnelle de deux années. Les personnes possédant au moins trois années d'expérience professionnelle peuvent également être désignées maîtres d'apprentissage si elles ont recueilli l'avis favorable du recteur (ou de l'autorité pédagogique de référence) ou si elles disposent d'un niveau minimal de qualification déterminé par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion.

[4] La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que le recensement de la population peut avoir lieu selon des modalités différentes en fonction de la population de la commune concernée et selon des dates différentes. L'annexe au décret du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population contient la répartition de l'ensemble des communes françaises selon leur taille et la date de recensement. Cette annexe est mise à jour tous les ans afin de tenir compte des changements liés à la création ou la suppression de communes ou aux changements de leur population. Ce décret tient compte de la situation au 1er janvier 2011.